

AMENDEMENT

Projet de loi 54

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Article 30

L'article 30 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa  
suivant :

« Le premier règlement pris par le ministre ou l'organisme  
responsable en vertu du premier alinéa doit être  
conforme aux frais exigés qui étaient en vigueur le

~~le~~

(indiquer ici la date qui précède celle de la  
sanction de la présente loi). »

Retivé  
EB